

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale : personnel

Question écrite n° 34103

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les délégués départementaux de l'éducation nationale. Ceux-ci ont un rôle important et reconnu dans les conseils d'école et les instances de concertation auxquels ils participent activement. Cependant, les DDEN souffrent d'un manque d'information sur les grandes réformes engagées dans l'éducation nationale. Elle souhaite donc savoir quels moyens peuvent être engagés afin que leur reconnaissance soit une réalité, par exemple en adressant un certain nombre de parutions officielles aux présidents départementaux.

Texte de la réponse

Partenaires des écoles maternelles et primaires, les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN), exercent leurs missions en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, en application des articles 8 et 9 du décret n° 86-42 du 10 janvier 1986. Ils sont chargés d'inspecter les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées et de faire des rapports sur l'hygiène et la sécurité générale de ces écoles. Ils exercent donc un rôle important auprès des écoles et des municipalités. A cet effet, ils peuvent se procurer auprès des inspections académiques toutes les parutions officielles sur les grandes réformes engagées dans l'éducation nationale

Données clés

Auteur: Mme Nicole Bricq

Circonscription: Seine-et-Marne (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34103

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat Ministère interrogé : enseignement scolaire Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5011 **Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3278